Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260522-2026_37D-DE

Commune de
HÉNANBIHEN

Département des
Côtes d'Armor

Arrondissement de
SAINT-BRIEUC

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°05

SÉANCE DU 18 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 18 Mai à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen,
légalement convoqué le 11 mai deux mil vingt-six,
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Alexis MENARD, Maire.

Membres présents : M. MENARD Alexis, M. CHANTOISEL Fabien, Mme RONDEL Emmanuelle, M. MEHOUAS Gwenaël, M. LEGOFF Jean-Charles, M. EVEN Didier, Mme JOUAN Véronique, M. LETACONNOUX Sylvain, Mme JAN Natacha, Mme LANOË Myriam, M. LEBRET Jean-Michel, Mme CORDON Catherine, M. DANIEL Jean-Michel.

Membres excusés : Mme DURAND Justine pouvoir à Mme RONDEL Emmanuelle, Mme HENRY Mégane pouvoir à M. CHANTOISEL Fabien.

Secrétaire de Séance : Mme JOUAN Véronique

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à
- POUR : 15
- CONTRE : 0
- ABSTENTION :0

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre d'absents excusés : 2
Nombre de votants : 15

OBJET : Urbanisme : Opposition au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité Lamballe Terre Et Mer.

N° 37/2026

M Chantoisel, Adjoint au Maire, rappelle que
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses dispositions relatives au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et mer ;
La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 porte le transfert automatique de la compétence d'élaboration de plan local d'urbanisme à l'intercommunalité. Le

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260522-2026_37D-DE

transfert prend effet de manière cyclique le 1er juillet de l'année suivante l'élection du président de la Communauté consécutive au renouvellement des conseillers municipaux et communautaires.
Le prochain transfert automatique interviendra donc le 1er juillet 2027 par suite des élections municipales de 2026.
Considérant que le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité entraîne l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'ensemble du territoire communautaire ;
Considérant que la Commune souhaite conserver la maîtrise de sa politique d'urbanisme afin de garantir un développement adapté à ses spécificités locales, à ses enjeux démographiques, environnementaux et patrimoniaux ;
Considérant que les documents d'urbanisme constituent un levier essentiel de l'aménagement du territoire communal ;
Considérant qu'en application de la règlementation en vigueur, les communes membres pourront s'opposer à ce transfert dans les trois mois précédents, si les minorités de blocage sont réunies ;
Il est donc, d'ores et déjà proposé, de prendre une délibération sur le principe d'opposition au transfert, tout en, précisant qu'un projet de délibération sera soumis à l'avis du Conseil Municipal entre le 1er avril et le 30 juin 2027 afin de pouvoir être prise en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- S'oppose au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer ;
- Notifie la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre et Mer ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Par envoi à la Préfecture le 22 mai 2026
Par publication le 22 mai 2026

L'Adjoint au Maire,
Fabien CHANTOISEL

